

Décisions

Décision 8594, 1^{er} mai 2006

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de tabac jaune — Fin du Plan conjoint — Nomination du liquidateur

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8594 du 1^{er} mai 2006, mis fin au Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec approuvé par la décision 4460 du 9 mars 1987 et nommé M. Yves Lapierre liquidateur du Plan.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

46236

Décision 8595, 4 mai 2006

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Volaille — Contribution spéciale pour la promotion des marchés — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 8595 du 4 mai 2006, le Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 19 avril 2006 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R.18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. (L.R.Q., c. M.-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123 et 125)

1. Le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille est modifié au premier alinéa de l'article 1 par le remplacement :

1^o au paragraphe 1^o de «2006» par «2007» ;

2^o au paragraphe 2^o de «2,51» par «1,76» et de «2006» par «2009».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

46227

* Les dernières modifications apportées au Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille (1999, *G.O.* 2, 5037), approuvé par la décision 6984 du 15 septembre 1999, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8333 du 22 juin 2005 (2005, *G.O.* 2, 3292). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2005.